

Commune de Loueuse

CARTE COMMUNALE

Certificat de publication et de transmission

Je soussigné(e), *M. des Courtils* Maire de la Commune de Loueuse, certifie que :

1 - la délibération du conseil municipal en date du *20 Mai 2009* décidant l'Approbation de la Carte Communale a été :

- affichée en mairie à compter du *26 Mai 2009* (cet affichage sera assuré pour une durée minimale d'un mois),
- enregistrée à la Préfecture le *9 Juin 2009* accompagnée du dossier de Carte Communale correspondant ,

2 - le dossier transmis en Préfecture le *9 Juin 09* a donné lieu :

- soit à un avis de M. le Préfet en date du *26 Août 09* , affiché en Mairie à compter du *27 Août* .(cet affichage sera assuré pour une durée minimale d'un mois)
- soit à un avis réputé favorable de M. le Préfet (absence de réponse dans un délai de 2 mois suivant sa transmission)

3 - la mention de l'affichage de la délibération du Conseil municipal et de l'arrêté du préfet a été faite dans le journal « *Le Bonhomme Picard* » paru le *26 Août 2009*

Fait le *0* NOV. 2009 , Le Maire



Rappel de la législation : Le caractère exécutoire de la décision a pour point de départ :

- L'affichage pendant un mois en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale.
- L'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- L'approbation ou la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités , la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

A compléter et retourner à :

**- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture - SAUE
Boulevard Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex**

Copie à adresser à

**- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture – Service d'Aménagement
Territorial de Beauvais
29 Bd Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex**

L'an deux mil neuf, le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr des COURTILS Pierre, Maire.



Présents : Me LEFEBVRE Monique, Mrs CROCQSEL Guy, THIBAUT Daniel, NANTIER Benoît, LEVASSEUR Roger, AMOURET Y, JOLLIVEL R, LAGACHE D.

Absent excusé : Mr AMOURET A, **Absent :** SAVARY C

Secrétaire de séance: Mr AMOURET Y

Objet : Approbation de la CARTE COMMUNALE.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L-124-1 et suivants, R 124-1 et suivants ;

Considérant qu'une 2ème enquête publique a été demandée par la Préfecture suite à un jugement du Tribunal Administratif d'Amiens affirmant qu'il peut être dérogé à la servitude de non constructibilité grevant certains terrains par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la chambre d'agriculture, (L'enquête publique a eu lieu du 28 mars au 28 avril 2009)

Considérant que la carte communale enregistre donc un réajustement règlementaire du tracé des zones constructibles ;

Entendu les conclusions du Commissaire -Enquêteur,

Considérant que la dite enquête publique a justifié une modification mineure de la carte communale en cours d'élaboration,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 124-2 et R 124-7 et suivants du code de l'urbanisme ,

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

Décide d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale est tenue à la disposition du public.

Dit que conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Décide que les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de l'Etat.

Pour copie conforme

Le Maire
Pierre des COURTILS.



Direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture
de l'Oise

Beauvais, le 06/11/2009

Service d'Aménagement Territorial de Beauvais
Bureau Connaissance et Action Territoriale

Monsieur le Maire,

La procédure de la Carte Communale de votre commune arrive à son terme.

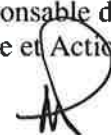
Afin que le document élaboré devienne exécutoire et que les autorisations du sol (Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable, certificats d'urbanisme, ...) puissent être délivrées sur ses bases, il est nécessaire de préciser au service instructeur les dates auxquelles d'une part, les différentes transmissions du dossier ont été réalisées et d'autre part, les diverses publicités (affichages en mairie, mentions dans les journaux, éventuellement dans le recueil des actes administratifs) ont été faites.

En conséquence, vous voudrez bien nous retourner la fiche ci - annexée après l'avoir complétée.

Vous voudrez bien également me transmettre une copie de votre délibération approuvant la Carte Communale.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable du Bureau
Connaissance et Action Territoriale



Alain PAVAN

M. le Maire
Rue du Puits
60 380 LOUEUSE

L'an deux mil neuf, le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr des COURTILS Pierre, Maire.



Présents : Me LEFEBVRE Monique, Mrs CROCQSEL Guy, THIBAUT Daniel, NANTIER Benoît, LEVASSEUR Roger, AMOURET Y, JOLLIVEL R, LAGACHE D.

Absent excusé : Mr AMOURET A, **Absent :** SAVARY C

Secrétaire de séance: Mr AMOURET Y

Objet : Approbation de la CARTE COMMUNALE.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L-.124-1 et suivants, R 124-1 et suivants ;
Considérant qu'une 2ème enquête publique a été demandée par la Préfecture suite à un jugement du Tribunal Administratif d'Amiens affirmant qu'il peut être dérogé à la servitude de non constructibilité grevant certains terrains par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la chambre d'agriculture, (L'enquête publique a eu lieu du 28 mars au 28 avril 2009)

Considérant que la carte communale enregistre donc un réajustement réglementaire du tracé des zones constructibles ;

Entendu les conclusions du Commissaire -Enquêteur,

Considérant que la dite enquête publique a justifié une modification mineure de la carte communale en cours d'élaboration,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 124-2 et R 124-7 et suivants du code de l'urbanisme ,

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

Décide d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente :

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale est tenue à la disposition du public.

Dit que conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Décide que les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de l'Etat.

Pour copie conforme

Le Maire
Pierre des COURTILS.

